



Editorial

**Renforcer la Transparence et la Redevabilité:
Une exigence absolue pour survivre en période de crise**

En ce début d'année 2017, il est déjà possible d'affirmer que ces prochains mois seront remplis de défis pour le Congo et pour la société civile.

La chute du prix du baril de pétrole, depuis 2014, a fortement affecté les ressources publiques, qui dépendent encore trop largement des revenus extractifs. Les finances publiques sous tension, et la baisse de volume des activités dans le secteur pétrolier ont engendré une forte baisse de l'économie nationale et la perte de nombreux emplois, laissant autant de travailleurs sans ressources, et autant de familles sans revenus. La baisse forcée des investissements est également responsable de l'abandon de nombre de projets demeurés inachevés, y compris dans les secteurs prioritaires. A ce sujet, le travail de suivi budgétaire mené chaque année par Publiez ce que vous payez - Congo (page 10) apporte un éclairage sur l'état d'avancement des investissements publics dans le domaine de la santé. Les résultats de la récente étude sur l'exercice 2015 ont été publiés le 14 février 2017.

Face à une situation si instable, les exigences de transparence et de responsabilité demeurent des priorités, car elles sont la condition nécessaire à des décisions prudentes et justes en matière de finances publiques. Elles sont d'autant plus importantes que la réduction des ressources appelle une gestion encore plus efficace et efficiente.

Pourtant, depuis le début de la « crise », les documents budgétaires sont de plus en

plus difficiles à trouver, les nouvelles sources de financement de l'Etat, constituées par l'augmentation de l'emprunt auprès d'autres pays, restent opaques, tout comme les conditions encadrant ces prêts (page 4). De plus, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), seul processus qui, à un moment donné, a été capable d'apporter un peu de lumière dans les revenus extractifs, et dans lequel le gouvernement démontrait une certaine volonté politique, est aujourd'hui pratiquement arrêté (page 2). Le rapport portant sur les revenus de l'exercice 2014 a été publié in extremis le 31 décembre 2016, date butoir pour se conformer à l'exigence sur la publication régulière des rapports ITIE, tandis que celui de 2015 n'est toujours pas disponible, alors qu'une nouvelle épreuve de validation arrive à grands pas et pourrait être lourde de conséquences.

Enfin, l'année 2016 a été marquée par le rétrécissement de l'espace d'expression de la société civile (page 6). Attaquée violemment par voie de presse pour avoir, une fois de plus, demandé la justice et la transparence, Publiez ce que vous payez - Congo se sent également menacée, tout comme les autres organisations de la société civile, par la loi portant régime des associations, votée par le Parlement au mois d'août. Sur ce plan, la société civile et Publiez ce que vous payez - Congo resteront vigilants dans les mois à venir pour empêcher la promulgation de cette loi liberticide.

Dans ce numéro :

Edito	1
<i>Nouvelle norme ITIE: nouvelles exigences et nouveaux défis</i>	2
<i>Budget 2016: les risques de l'endettement</i>	4
<i>Le plaidoyer de la coalition</i>	6
<i>Activités de l'année 2016</i>	8
<i>Quelques chiffres issus des lois de finances</i>	9
<i>Suivi des investissements publics: les résultats du rapport 2016</i>	10
<i>Le point</i>	
<i>Juridique: les incompatibilités du statut de député</i>	12
<i>Lu pour vous: le Congrès américain annule une loi de transparence</i>	14

Membres de *Publiez ce que vous payez - Congo* : l'Action Evangélique pour la Paix (AEP), l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT), l'Association des Droits de l'Homme et de l'Univers Carcéral (ADHUC), la Commission Justice et Paix, (CJP), la Fondation Niosi et la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH).

Plate forme d'organisations de la société civile faisant campagne pour la transparence et la responsabilité dans la gestion des revenus issus des industries pétrolières, gazières et minières.

La coalition congolaise a été formellement créée le 5 septembre 2003, à la suite de la publication de la déclaration de l'épiscopat congolais de juin 2002 sur « Le Pétrole et la Mission de l'Eglise»; déclaration dans laquelle les Evêques du Congo demandaient au Chef de l'Etat de tout mettre en œuvre pour assurer et garantir une gestion transparente des revenus pétroliers.

Nouvelle norme ITIE: nouvelles exigences et nouveaux défis

Alors qu'une nouvelle norme a été adoptée à la 7^{ème} Conférence Mondiale de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), en février 2016, et que le Congo se prépare à une nouvelle validation, de nombreux défis restent à relever pour que le processus ITIE aboutisse à des réformes profondes en matière de gouvernance publique et à une réelle amélioration des conditions de vie des Congolais.

Les 24 et 25 février 2016, à Lima, au Pérou, les représentants de toutes les parties prenantes à l'ITIE (entreprises, gouvernements et société civile) des pays membres de l'ITIE se sont réunis afin d'adopter une nouvelle norme et d'élire un nouveau Conseil d'Administration International.

Par ailleurs, les participants se sont accordés pour faire évoluer les exigences imposées aux pays mettant en œuvre l'ITIE.

La propriété réelle des entreprises

Initialement encouragée par la norme 2013, la propriété réelle des entreprises - c'est-à-dire l'identité réelle de leurs bénéficiaires finaux - est désormais incluse comme exigence dans la norme ITIE (exigence 2.5). A ce jour, il demeure en effet très compliqué de savoir à qui appartient véritablement une compagnie (qui n'est pas cotée en bourse), car ce nom peut-être dissimulé au bout d'une chaîne de « sociétés – écran », souvent domiciliées dans des paradis fiscaux, dans lesquels peu d'informations sont exigées pour créer une entreprise. Ainsi, selon le standard ITIE récemment adopté, les pays doivent, d'ici le 1^{er} janvier 2017, arrêter une feuille de route présentant les étapes qui conduiront, à partir du 1^{er} janvier 2020, à la divulgation des bénéficiaires réels des entreprises qui opèrent dans leur secteur extractif. La publication des personnes physiques qui contrôlent et bénéficient des revenus d'une compagnie permet la détection d'éventuels conflits d'intérêts et de pratiques clientélistes dans l'attribution des permis d'exploitation par exemple.

Au Congo, le projet de révision du code des hydrocarbures, qui doit encore être adopté par le Parlement, contient une mesure qui risque de favoriser ces pratiques. Il prévoit en effet que 15% de chaque permis pétrolier soient obligatoirement attribués à des compagnies pétrolières privées congolaises. Présenté comme un moyen de conserver une partie des revenus issus de l'exploitation pétrolière dans l'économie nationale, cette mesure crée pourtant un cadre favorable à l'intégration arbitraire de sociétés au sein des contrats pétroliers. Les soupçons de Publiez ce que vous payez - Congo quant au véritable objectif visé par cette mesure, qui permet à la République d'imposer la société de son choix à la table des négociations, sont d'autant plus forts que la

procédure de sélection de ces compagnies privées congolaises demeure très floue. Si ce texte n'est pas encore entré en vigueur, il semble que cette mesure soit déjà appliquée par le gouvernement, et que les compagnies Philia, New age Congo, Petro Congo, Kontinent Congo, Delta Energy SA. aient déjà intégré des contrats dans ces conditions. *Publiez ce que vous payez - Congo* alerte sur cette anticipation de la loi par un petit groupe de compagnies privilégiées, avec l'appui des représentants de l'administration publique, qui peut clairement s'apparenter à un délit d'initié. Cette part d'arbitraire imposée dans la gestion du secteur peut se révéler contre-productive dans la mesure où les entreprises se voient imposer des partenaires dont elles ne peuvent obtenir de garanties financières ou d'indépendance. Les compagnies font donc face à des risques significatifs en termes de poursuites judiciaires et de réputation, qu'elles prennent forcément en compte dans leur décision d'investir ou non au Congo. Cette mesure ne participe pas à construire un environnement propice aux affaires, dans un contexte international où le devoir de vigilance (« due diligence ») devient une obligation pour les entreprises, et les contraint à faire des recherches avancées sur leurs partenaires.

Le rapport ITIE portant sur l'exercice 2015, qui n'a toujours pas été produit, permettrait de faire le point sur l'entrée de ces sociétés dans les permis pétroliers, d'avoir des premiers éléments sur l'identité de leurs propriétaires (tel qu'il était déjà encouragé par la norme ITIE en vigueur jusqu'en février), de mesurer leur coopération dans le cadre du processus de déclaration de l'ITIE. *Publiez ce que vous payez - Congo* rappelle l'urgence de rendre publics ces changements majeurs dans la gestion du secteur extractif, et espère que le ralentissement de l'exercice de réconciliation pour l'exercice 2015 n'est pas lié à une volonté de maintenir l'opacité autour de ces pratiques.

Mise en œuvre des recommandations et difficultés de l'ITIE au Congo

La simple succession des rapports n'a pas de sens si leur contenu et la gestion des ressources extractives ne s'améliorent pas d'une année sur l'autre. **Sans la mise en œuvre des recommandations formulées à chaque exercice de réconciliation (exigence 7.3), le processus ITIE est voué au statut quo, et finalement à la disparition. Le Congo illustre parfaitement ce cas de figure, où, loin d'être un outil obligeant le gouvernement à rendre compte, l'ITIE est devenu un simple label à afficher sur la scène internationale.** Cet argument a ainsi été utilisé pendant la campagne présidentielle de 2016 laissant ainsi entendre que la transparence des revenus pétroliers était désormais acquise, voire à l'absolu, loin s'en faut.

Les principales recommandations formulées dans les rapports portant sur les exercices 2010 à 2013 n'ont pas été appliquées (mise à jour des cadastres pétrolier et minier, résolution du problème de la taxe maritime, amélioration du système d'information des administrations, vote de la loi de transparence et de responsabilité fiscale).

La nécessaire exemplarité de la SNPC

A l'approche d'une seconde validation, et dans l'ultime but de permettre un véritable développement du pays, la gestion de la SNPC et de sa filiale de raffinage, la CORAF, soulève de grandes inquiétudes.

L'exigence 4.5 de la Norme indique pourtant que le processus de déclaration doit aborder « dans son intégralité le rôle des entreprises d'Etat, en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises pétrolières, gazières et minières et les transferts entre les entreprises d'Etat et d'autres entités de l'Etat ». Ainsi, une grande opacité règne autour de l'activité de la CORAF, et du contrat de performance qui la lie à l'Etat depuis plusieurs années. Les rapports ITIE montrent que l'Etat affecte 6 millions de barils par an à la CORAF afin que des produits raffinés destinés au marché intérieur congolais soient produits puis vendus à moindre coût. Si cette stratégie est louable, il n'en demeure pas moins vrai que la CORAF ne reverse en aucun cas les recettes de ces ventes au Trésor Public. Alors que la CORAF accumule année après année une dette auprès de l'Etat, la question reste de savoir ce qu'il advient de ces recettes publiques. De même, malgré des demandes répétées, aucune explication convaincante n'a été donnée concernant le contrat liant la CORAF au négociant suisse Philia, dont les conditions étrangement défavorables à la raffinerie, ont été mises à jour dans un rapport de l'ONG suisse La Déclaration de Berne, en février 2015. Au-delà des soupçons de corruption et de détournement de fonds, cette affaire a soulevé des doutes quant aux déclarations passées de la SNPC dans le cadre de l'ITIE.

Les récentes révélations des « Panama Papers » ont renforcé les soupçons portant sur l'entreprise Philia - qui n'a pas participé à l'exercice de déclaration ITIE 2013 - et sur ses liens avec l'élite politique congolaise et les dirigeants de la SNPC. Malgré la multiplication des éléments à charge, le gouvernement n'a à ce jour

pas affiché de volonté de faire la lumière sur cette entreprise, et la justice n'a pas été saisie. L'inaction des pouvoirs publics dans ce dossier contredit de façon criarde les engagements du Congo au niveau de l'ITIE.

La révision de la norme ITIE en 2016, s'accompagne également de changements au cours du processus de validation. Désormais, la récolte des données concernant les progrès des pays en matière de conformité et de respect des exigences de transparence est effectuée par les membres du Secrétariat International de l'ITIE, qui transmettront ensuite un rapport à un validateur indépendant. Les conclusions de ce celui-ci permettront au Conseil d'Administration d'émettre un avis final concernant la conformité de chaque pays soumis au processus.

Publiez ce que vous payez – Congo, à la lumière de cette analyse demande :

- **La relance du processus de réconciliation ITIE portant sur l'exercice 2015, dont le rapport final comportera des éléments d'informations relatifs à la propriété réelle des entreprises ;**
- **La mise à disposition des moyens nécessaires pour le Comité Exécutif de l'ITIE Congo pour mettre en œuvre la nouvelle norme, et notamment les exigences concernant la propriété réelle ;**
- **L'ouverture d'une enquête judiciaire indépendante concernant les différentes allégations d'évasion fiscale, de corruption et de détournement de fonds publics soulevées par les révélations de l'affaire des « Panama Papers » ;**
- **La suppression de la clause réservant 15% des permis aux compagnies privées nationales dans le projet de code des hydrocarbures ; ou la définition d'un processus de sélection clair, précis et garantissant l'absence de conflit d'intérêt ;**
- **Un audit financier et opérationnel de la SNPC et de la CORAF.**
- **Un réengagement politique effectif dans la mise en œuvre des programmes de gouvernance, volonté politique à soumettre à l'épreuve des faits, non pas des déclarations d'intention.**

30^{ème} réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE—Conférence Internationale de l'ITIE

Les 24 et 25 février 2016, à Lima, au Pérou, les représentants de toutes les parties prenantes à l'ITIE (entreprises, gouvernements et société civile) des pays membres de l'ITIE se sont réunis afin d'adopter une nouvelle norme et d'élire un nouveau Conseil d'Administration International. A ce titre, notons que Monsieur Brice Mackosso, coordonnateur adjoint de *Publiez ce que vous payez – Congo*, fait désormais parti des représentants de la société civile au sein du Conseil d'Administration International. Par ailleurs, les participants se sont accordés pour faire évoluer les exigences imposées aux pays mettant en œuvre l'ITIE. Les principaux changements apportés à la « norme ITIE » s'inscrivent dans l'optique de faire de l'ITIE un véritable outil de réforme de la gestion des finances publiques et de lutte contre la pauvreté, et d'aller au-delà de la simple production de rapports de réconciliation. La Conférence Mondiale avait ainsi pour thème : « Des rapports aux résultats ».

Budget 2016: les risques de l'endettement

Le 4 et 5 août 2016, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont examiné et adopté le budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2016, arrêté en recettes et en dépenses à 3 623, 011 milliards de Francs CFA, soit une baisse d'environ 5% par rapport au budget initial. Pour rappel, le budget initial, voté en décembre 2015, était équilibré en recettes et en dépenses à 3 761, 887 milliards de Francs CFA. Ces volumes représentaient une augmentation des moyens disponibles de 23% par rapport au budget initial 2015, et de 37% par rapport au budget rectificatif voté en cours d'année (juillet 2015).

Composition des recettes

La composition du budget de l'Etat 2016 traduit le contexte économique difficile que connaît le Congo depuis plus d'une année, notamment dû à la chute des cours du pétrole, diminuant drastiquement les recettes pétrolières du pays, principale ressource financière.

Ainsi, les revenus issus de l'exploitation du pétrole étaient estimés à 750 milliards de FCFA dans le budget initial 2016, contre 886 milliards en 2015, et alors qu'ils s'élevaient encore à 1 816 milliards en 2014. Selon le rapport ITIE (1 942 milliards selon la loi de règlement 2014) Le volume des recettes a ainsi potentiellement baissé de 61% en 2 ans. L'ampleur de la baisse ne pourra être réellement mesurée que lorsque les chiffres de 2015 et 2016 seront publiés, dans le rapport de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) portant sur ces exercices ou dans les lois de règlement. Le Document de Programmation Budgétaire à moyen terme estime en outre que les prévisions pour 2015 n'ont pas été atteintes, et que seuls 500 milliards de FCFA de recettes pétrolières ont été collectés.

Depuis 2015, les revenus pétroliers ne constituent plus le premier poste de revenu du budget de l'Etat, et la part des recettes pétrolières dans les recettes publiques totales diminue fortement depuis 2014 : 61% des recettes totales en 2014, 60% en 2015, 32% dans la loi de finances rectificative 2015, 21% en 2016. Le maintien des volumes de dépenses (3 218 milliards en 2014, 2 749 milliards dans le budget rectificatif 2015, 3 761 milliards dans la loi de finances 2016 et 3 623 dans la loi de finances rectificatives 2016) a été rendu possible par un plus grand recours à d'autres sources de financement, telles que les ressources de trésorerie (produits venant de la cession d'actifs, des emprunts à court, moyen et long termes, dépôts du Trésor disponibles à la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC), émissions et ventes des

obligations et bons du Trésor, remboursement des prêts et avances accordés).

Répartition des dépenses

Si la répartition entre les ministères selon la loi rectificative n'est pas encore connue, on peut toutefois constater que le ministère chargé de la défense est le premier poste budgétaire dans la loi de finances initiale 2016 (333 milliards de FCFA), suivi du ministère de l'équipement et des travaux publics (327 milliards de FCFA). Le ministère de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public occupe la troisième place (205 milliards de FCFA), suivi du ministère de la santé (184 milliards de FCFA). Notons que si l'on additionne les enveloppes des trois ministères de l'éducation, le montant total correspond au 3^{ème} poste budgétaire.

Les risques de l'endettement

Le recours de plus en plus important aux ressources de trésorerie signifie, entre autre, que l'Etat fait davantage appel à des emprunts pour financer son budget. Si l'Etat semble avoir trouvé une solution pour maintenir son niveau de dépenses, le choix de contracter des prêts n'est pas sans danger.

Le rapport annuel « Article IV » rendu public par le FMI en juillet 2015 met l'accent sur l'augmentation continue de l'endettement du Congo : « le stock de la dette extérieure du Congo poursuit sa hausse tendancielle depuis l'allégement important obtenu dans le cadre des initiatives PPTE/IADM en 2010. » En novembre 2016*, le FMI a annoncé à la suite d'une mission de travail au Congo que « la dette publique a dépassé 70 % du PIB à la fin de 2015, dépassant le critère de convergence de la CEMAC, et les réserves internationales et les dépôts du gouvernement ont fortement baissé. »

Sur ce point, l'analyse conjointe du FMI et de la Banque Mondiale sur la viabilité de la dette du Congo (faite également au titre de l'Article IV) conclut que le pays « court un risque modéré de surendettement. Le risque s'est donc accru par rapport à l'an dernier ». L'analyse confirme « la vulnérabilité de l'économie congolaise aux chocs extérieurs ». Le FMI recommande donc une politique prudente d'emprunt.

Autre signal, l'analyse de l'agence de notation américaine Moody's en avril 2016, qui avait amené à la détérioration de la note attribuée au Congo, s'appuie sur un certain nombre de signes inquiétants, notamment l'augmentation de la dette, passant de 21% à 54% du PIB en 2016. L'agence note aussi que le gou-

vernement a puisé dans ses réserves pour financer ses dépenses,

Anticiper l'après-pétrole

Le contexte économique actuel, ainsi que l'évolution de la composition du budget de l'Etat, illustrent la nécessité d'anticiper l'épuisement des ressources pétrolières du Congo. Si toutes les hypothèses sont possibles lorsqu'il s'agit de prévoir les cours du baril de pétrole, l'avènement d'une économie congolaise sans pétrole est en revanche une évidence, étant donné le caractère non renouvelable de cette ressource. Publiez ce que vous payez - Congo affirme, à nouveau, que la responsabilité dans la gestion des finances publiques exige la prise en compte de ce facteur, et un effort constant de se distancer de l'esprit de rente, qui mine la productivité du pays.

Les Congolais ont subi les conséquences d'un net ralentissement de l'économie, qui s'est manifesté par des suppressions ou des non-renouvellements de postes dans les secteurs pétrolier, parapétrolier, et indirectement, dans de très nombreux autres secteurs. L'analyse de la Banque Mondiale dans son rapport annuel de suivi de la situation économique et financière du Congo rejoint ce constat. L'institution relève qu'aucun mécanisme n'avait été prévu pour atténuer l'impact de ce type de crise sur les finances publiques, ce qui a immédiatement entraîné des tensions de trésorerie, encore difficiles à résoudre à ce jour. Les excédents budgétaires de ces dernières années auraient pu pourtant constituer une piste de solution. Peu d'informations circulent pourtant à ce sujet, sans que l'on puisse obtenir d'éclaircissement sur la gestion, les objectifs et les différences entre le fonds de stabilisation, et le fonds « pour les générations futures ». Seul le FMI** évoque des réserves monétaires à la BEAC de l'ordre de 2,46 milliards de dollars fin 2014 (1 442 milliards de FCFA).

L'urgence du changement des pratiques de gestion des finances publiques

La contraction des ressources publiques habituelles, une vulnérabilité toujours forte au cours du pétrole, l'augmentation du recours à l'emprunt, et l'anticipation de l'après-pétrole sont autant de facteurs qui exigent une gestion particulièrement raisonnable et durable des finances publiques. par son travail de suivi des investissements publics dans le domaine de la santé***, Publiez ce que vous payez - Congo avait déjà mis en lumière la nécessité d'améliorer nettement l'efficacité de la dépense. Alors que les sources de financement public sont en cours d'évolution, cette exigence devient une priorité.

Dans cette analyse, il est opportun de rappeler que les demandes de transparence dans la gestion des revenus issus de l'industrie extractive ont pris toute leur importance au début des années 2000 dans un contexte de débat sur les allègements de dettes publiques. Les bailleurs de fonds internationaux et la société civile avaient alors exigé que les remises de dettes soient conditionnées à des engagements forts en matière de transparence et de gouvernance, afin que ces financements soient utilisés au profit des populations. Alors que les paramètres sont en pleine mutation, la question de l'endettement s'impose à nouveau, après pourtant quelques années d'excédents budgétaires, comme une préoccupation majeure. Face à cette problématique, Publiez ce que vous payez - Congo confirme que les standards et les pratiques de transparence qu'elle défend depuis l'origine de sa campagne concernant les revenus extractifs, doivent impérativement s'appliquer aux ressources issues des emprunts.

*<http://www.imf.org/fr/News/Articles/2016/11/08/PR16493-Republic-of-Congo-IMF-Staff-Completes-2016-Article-IV-Mission>

* Rapport Article IV FMI, juillet 2015

** Publiez ce que vous payez - Congo a publié deux rapports en 2014 et 2015 portant sur l'exécution des budgets de la santé pour les exercices 2011 à 2014.

En milliards de FCFA	Loi de règlement 2014	Loi de finances rectificative 2015	Loi de finances rectificative 2016	Loi de finances 2017
Recettes pétrolières	1798 Rapport ITIE 2014	887	580	476
Ressources de trésorerie	Pas d'information	300	1429	1049
Recettes totales	3 158	2749	3550	2744
Dépenses d'investissement	2 113	1705	1307	978
Dépenses totales	3 218	2749	3550	2744
Excédent budgétaire	-60	0	0	0

Le plaidoyer de la Coalition

Les menaces à la liberté d'action de la société civile

Publiez ce que vous payez - Congo tient à attirer l'attention sur plusieurs éléments qui dénotent le développement d'un environnement de plus en plus restrictif pour les associations engagées sur les questions de gouvernance et notamment celles parties prenantes à l'ITIE. Ainsi, la Commission Diocésaine Justice et Paix de Pointe Noire, membre de *Publiez ce que vous payez - Congo*, a rencontré de grandes difficultés pour organiser un atelier international sur les industries extractives au mois de juin, liées au refus des autorités locales de faciliter les démarches pour l'obtention des visas des participants étrangers. Les demandes au niveau départemental ont clairement échoué à cause de l'objet de l'atelier, et seule l'intervention du Comité Exécutif de l'ITIE a permis de débloquer la situation. **Cette méfiance ambiante, qui demeure dans la plupart des administrations, traduit le manque d'appropriation de l'ITIE et de ses enjeux au niveau national. Il est pourtant impératif que la volonté de l'Etat de permettre la participation libre de la société civile dans le débat portant sur la gestion des affaires publiques, notamment par son engagement dans l'ITIE, se manifeste à tous les niveaux de l'administration. Un engagement véritable et sincère et des efforts de communication permettraient ainsi de lever ces réticences et d'affirmer avec force que le débat sur les ressources du pays est ouvert à tous.**

D'autre part, la coalition et ses coordonnateurs ont fait l'objet d'articles virulents dans la presse après la publication d'un communiqué portant sur l'implication présumée de personnalités politiques congolaises dans l'affaire des « Panama Papers » et un appel à l'ouverture d'une enquête judiciaire. Ces articles s'apparentent à une volonté organisée et délirée de discréditer l'action de la coalition, et d'assimiler son plaidoyer pour une meilleure gouvernance publique à une volonté de déstabiliser l'Etat. A la même période, il est apparu qu'une loi déterminant le régime des associations avait été rédigée et semble-t-il déjà adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, en toute discrétion. Cette proposition de loi comporte de sérieuses atteintes à la liberté d'association et d'action des organisations de la société civile, notamment celles engagées sur les questions de gouvernance. Elle s'inscrit également dans une démarche fondée sur le soupçon systématique des associations et de leur action. Si elle a été effectivement adoptée en la forme par le Parlement, et promulguée par le Prési-

dent de la République, cette loi pourrait représenter une véritable menace à l'indépendance et à la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des partisans de la transparence.

Témoignant de la multiplication des menaces qui pèsent sur son activité, *Publiez ce que vous payez - Congo* rappelle que le « **Protocole de participation de la société civile** » fait partie intégrante de la norme ITIE, et qu'il sera ainsi évalué au même titre que les exigences de publication lors du processus de validation.

Lutte contre la corruption

Le 25 mai 2016, une quarantaine de journalistes, membres d'associations, prêtres et citoyens engagés, se sont réunis au Centre de Polio à Pointe Noire à l'appel de *Publiez ce que vous payez - Congo*, afin de réfléchir à la mise en œuvre d'une campagne publique de lutte contre la corruption. De nombreuses idées ont émergé, dans l'optique de construire une campagne originale, proche des populations, et percutante, pour participer au changement des mentalités, nécessaire à la réduction des pratiques de corruption et la meilleure utilisation des fonds publics. Il s'agit maintenant de concrétiser ces bonnes volontés! *Publiez ce que vous payez - Congo* travaille notamment étroitement avec le CABS (Cercle d'Action pour la Promotion du Bien Etre Social) pour mettre en place des clubs de sensibilisation à la corruption dans des écoles de Pointe Noire. Cette expérience pilote pourra servir de base à une campagne plus ouverte sur la corruption dans les établissements scolaires.



Atelier de stratégie de la campagne anti-corruption, 27 mai 2016, Centre Polio à Pointe Noire



Session de formation au suivi budgétaire à Gamboma, juillet 2016

Loi de transparence et de responsabilité fiscale

Après plusieurs années de plaidoyer pour le vote d'une loi qui inscrirait dans le droit des mesures de gestion responsable des finances publiques, **un texte de loi a été approuvé par le gouvernement en Conseil des ministres le 28 janvier 2016**, puis adoptée par l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2016 sous l'intitulé de loi portant «Corde relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ». *Publiez ce que vous payez - Congo* était représentée au sein du Comité de rédaction du draft de la loi, présenté au gouvernement en 2013. Depuis, le texte a été actualisé pour prendre en compte les mesures contenue dans la directive de la CEMAC portant sur le gestion des finances publiques. La loi n'a pas encore été promulguée à ce jour. En attendant cette promulgation, et tout en se félicitant de cette avancée, *Publiez ce que vous payez - Congo* poursuit son plaidoyer en faveur de l'adoption des instruments d'application de la loi votée ainsi que l'institution du Comité chargé du suivi de sa mise en œuvre;

Propriété réelle

Dans le cadre de son plaidoyer pour que les revenus de l'industrie extractive profite au plus grand nombre, *Publiez ce que vous payez - Congo* développe des recherches concernant les obligations de divulgation des propriétaires réels des entreprises du secteur. Il s'agit de rendre obligatoire la divulgation de l'identité des personnes qui contrôlent et bénéficient réellement des compagnies engagées sur des contrats pétroliers et miniers, afin d'éviter que des personnes politiquement exposées profitent de leur position pour obtenir des avantages.

La coalition a commencé par s'adresser (visites en décembre 2015 et courriers en 2016) aux administrations concernées (ministères des mines, des hydrocarbures, des finances, et Tribunal de Commerce) afin de récolter des informations concernant les propriétaires de compagnies pétrolières privées congolaises. *Publiez ce que vous payez - Congo* a ainsi pu constater la réticence des administrations et le vide législatif sur le sujet. Le plaidoyer se poursuit dans le

cadre du dialogue avec les institutions, ainsi qu'au sein de l'ITIE, qui impose désormais aux gouvernements de s'atteler à rendre obligatoire, dans un avenir proche, la divulgation des propriétaires des compagnies impliquées dans le secteur extractif (voir article p.2).

Rencontres institutionnelles

A la suite d'une demande de rencontre, le coordonnateur de Publiez ce que vous payez - Congo a été reçu par Monsieur Calixte Ganongo, Ministre des Finances en mai 2016. La discussion a porté sur le retard pris dans la publication des rapports ITIE, le processus de validation à venir, la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports ITIE. Par ailleurs la nécessité de facilitation de l'accès aux documents budgétaires en vue du suivi et évaluation de l'efficacité des dépenses publique était également à l'ordre du jour.

Par ailleurs, **la coalition a été reçue par Jean-Marc Thys-tère Tchicaya, Ministre des Hydrocarbures en juillet 2016.** L'objet de la rencontre était de faire le point de la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier des recommandations, de la feuille de route sur la propriété réelle et de la politique des données ouvertes. Il a également été question de la législation portant sur le régime des associations et son impact sur l'ITIE. En outre, la transparence des accords commerciaux et d'infrastructures, ainsi que la loi de transparence et de responsabilité fiscale étaient à l'ordre du jour.

Après plusieurs sollicitations, **Publiez ce que vous payez - Congo a été reçu par Madame Jacqueline Lydia Mikolo, Ministre de la Santé et de la Population en octobre 2016**, afin de lui présenter le travail de suivi des investissements publics en cours, et d'initier un dialogue autour des conclusions et recommandations formulées par la coalition depuis plusieurs années. Cette rencontre a été très productive en termes d'échanges d'informations et illustre une certaine ouverture de la part du Ministère sur ces thématiques.

Activités principales de l'année 2016

Ateliers de formation au suivi des investissements publics:

19-20 juillet: Ouesso (22 participants); Nkayi (30 participants)

21-22 juillet: Dolisie (27 participants)

22-23 juillet: Owando (21 participants)

24-25 juillet: Gamboma (19 participants)

17-18 août: Brazzaville (28 participants)

4 septembre: Pointe Noire (42 participants)

Autres activités

Participation des coordonnateurs de la coalition à cinq réunions du Comité Exécutif de l'ITIE

22/25 février: participation à la Conférence mondiale de Publiez ce que vous payez puis à la Conférence mondiale de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE), à Lima, Pérou.

21 avril: Publication d'un communiqué de presse à la suite des révélations des « Panama Papers ».

25 mai: Organisation d'un atelier de réflexion sur la campagne de lutte contre la corruption (cf article page 6)

27 mai: rencontre avec un représentant de la Banque Mondiale, chargé de l'évaluation du contexte économique et politique du Congo, en vue de l'élaboration d'une note d'orientation qui servira de base sur le type de partenariat futur avec le Congo, dans le cadre de l'emprunt

13/17 juin: Participation à l'atelier «Pétrole et Mines en Afrique», organisé par la Commission Justice et Paix de Pointe Noire dans le Kouilou.

1-4 décembre: Participation à la Conférence internationale sur la lutte contre la corruption à Panama City

29 décembre: Adoption et publication du rapport ITIE 2014, validation de la Feuille de Route sur la Propriété Réelle, ainsi que de la Politique des Données Ouvertes de l'ITIE Congo.

Courriers

A Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, de l'Economie, des Finances et du Portefeuille public, Monsieur Gilbert Ondongo, sollici-

tation de rencontre (mars)

A Monsieur Calixte Ganongo, Ministre des Finances, du budget et du portefeuille public: sollicitations d'une rencontre (mai, août). Rencontre en mai (voir page 7)

A Madame Jacqueline Lydia Mikolo, Ministre de la Santé et de la Population: demandes de rencontre et de documents. Rencontre en octobre (voir page 7)

Au Directeur de la Centrale Electrique de Pointe Noire, (copies au Directeur de ENI Congo et au Directeur Général de la Société Nationale de l'Electricité (SNE)), demande de mise à disposition du contrat de commercialisation de l'électricité qui lie la Direction de la Centrale électrique à Gaz à la Société Nationale d'Electricité (SNE). (mai, 2ème demande)

Au Ministre des Mines et de la Géologie, Monsieur Pierre Oba, sollicitation d'une rencontre (mai).

Au Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Brazzaville: sollicitation d'une rencontre dans le cadre des recherches sur les propriétaires réels des entreprises bénéficiaires de contrats publics. (mai)

Au Ministre des Hydrocarbures, Monsieur Jean Marc Tchystere Tchikaya, sollicitation d'une rencontre afin d'échanger sur la mise en œuvre des contrats extractifs, et sur les projets réalisés dans le cadre des accords commerciaux avec la Chine (mai). Rencontre en juillet (voir page 7)

A Monsieur Paul Obambi, Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, et des Métiers de Brazzaville: demande d'informations sur les entreprises bénéficiaires de marchés publics dans le domaine de la santé (septembre)

A la Direction Générale du Trésor Public, à la Direction Etudes et Planification du Ministère de la Santé, au Directeur Départemental de la Santé de Brazzaville: demandes de rencontres et d'informations sur les investissements publics dans le secteur de la santé 2015 (août)

Au Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics: demande du rapport portant sur les activités de la DGCMP 2015 (août 2016)

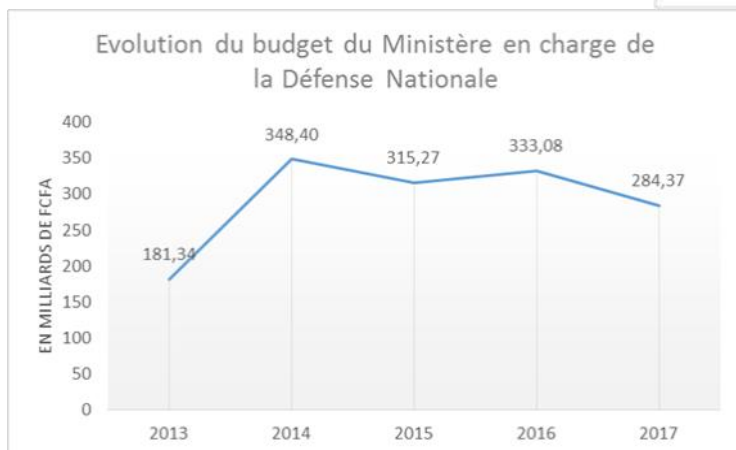
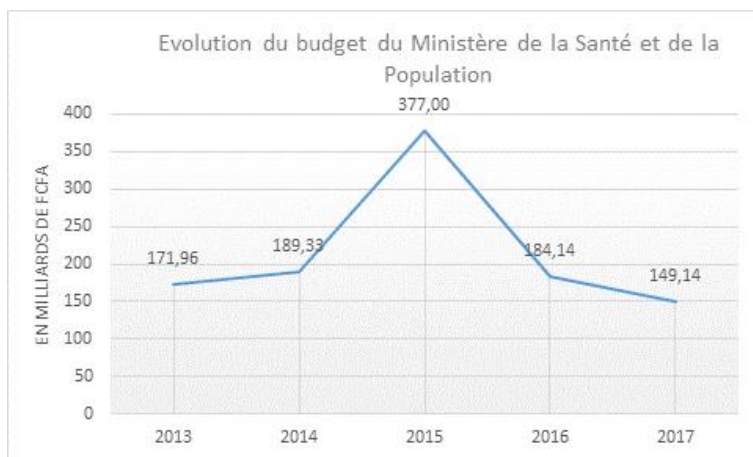
Aux Directeurs Départementaux de Pointe Noire de la Police, des Douanes, de la Santé, de l'Enseignement primaire, au Commandant de la Région de gendarmerie de Pointe Noire et du Kouilou, au Président



Session de formation au suivi des investissements publics, Pointe Noire, le 4 septembre 2016

Quelques chiffres issus des lois de finances

Classement des budgets ministériels				
	2014	2015	2016	2017
1	Equipements et travaux publics	Equipements et travaux publics	Défense	Défense
2	Défense	Santé et population	Equipements et travaux publics	Transports, aviation civile et marine marchande
3	Economie, finances, plan, portefeuille public et intégration	Défense	Economie, finances, budget, portefeuille public	Construction, urbanisme, ville et cadre de vie
4	Intérieur, décentralisation	Energie et hydraulique	Santé et population	Equipement et entretien routier
5	Enseignement primaire, secondaire et alphabétisation	Economie, finances, plan, portefeuille public et intégration	Construction, urbanisme et habitat	Enseignement primaire, secondaire et alphabétisation



Suivi des investissements publics

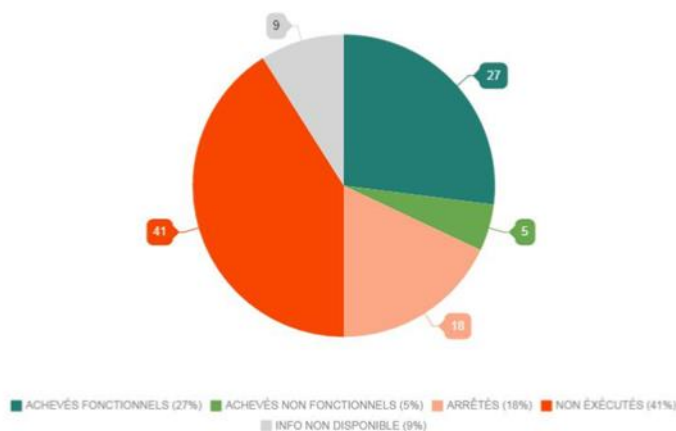
En 2016, et pour la troisième année consécutive, Publiez ce que vous payez - Congo a réalisé une étude de terrain pour évaluer l'état d'avancement des projets d'investissement prévus au budget du Ministère de la Santé et de la Population. Les membres du réseau de veille citoyenne ont visité plus de vingt projets pour lesquels des sommes ont été décaissées par le ministère en 2015. Des résultats concrets de ces dépenses n'ont été trouvés que pour 27% de ces projets. Retrouvez dans l'infographie ci-dessous les détails du rapport.



Suivi de l'exécution des investissements publics dans la santé Exercice 2015

Publiez ce que vous payez - Congo réalise depuis 3 ans une étude annuelle pour évaluer la chaîne de la dépense publique, notamment dans le domaine de la santé. Retrouvez ici les principaux éléments du rapport portant sur l'exercice 2015.

Etat d'avancement des projets d'investissement financés par le Ministère de la Santé en 2015: résultats de l'étude de terrain



Mobilisation du réseau citoyen de veille pour la réalisation de l'étude de terrain



160 personnes formées au sein du réseau à travers le pays



24 observateurs ont visité 22 projets d'investissement dans 8 départements



38 projets d'équipements impossibles à évaluer par manque d'information



3ème rapport de suivi consécutif publié - après les rapports sur 2011-2013, et 2014

Principales observations issues de l'étude de terrain

Le budget du MSP n'est pas disponible dès le début de l'année	Retard dans les décaissements du Trésor	Suivi étatique insuffisant
Mauvaise circulation de l'information dans l'administration	Impunité, clientélisme, détournements	Coopération difficile avec certaines administrations
Absence d'études de faisabilité	Inégalités de traitement entre les départements	Construction des hôpitaux généraux très sous-évaluée

Recommandations

Au Ministère de la Santé et de la Population

1. Améliorer l'élaboration du budget

Rendre publics les documents budgétaires au début de l'année, et les rapports d'exécution en cours d'exercice

Elaborer les budgets en prenant en compte les états des besoins des Directions Départementales et des principales structures de santé

Mettre en œuvre les pratiques contenues dans les directives CEMAC concernant les budgets – programmes

2. Lutter contre les détournements et le gaspillage

Prendre des sanctions contre les auteurs de détournements et de corruption

Allouer davantage de moyens aux missions de suivi des projets

3. Renforcer le système de santé de proximité

Assurer l'affectation et la disponibilité du personnel médical à travers l'ensemble du pays

Lancer un chantier de raccordement systématique des structures de santé aux réseaux d'eau et d'électricité, et assurer leur autonomie en énergie dans les zones rurales

Assurer le développement et l'approvisionnement en matériel des structures de santé de proximité

Au Ministère en charge des finances

1. Améliorer la transparence du budget

Publier semestriellement des rapports d'exécution du budget de l'Etat

Accompagner les lois de finance rectificatives d'un récapitulatif de l'exécution du budget en cours

Publier régulièrement les lois de règlement

2. Améliorer l'efficacité du budget

Elaborer des lois de finances réalistes afin de prévenir les modifications substantielles en cours d'année

Tout mettre en œuvre pour que les ministères disposent de leurs budgets respectifs dès le 1er janvier

Allouer davantage de moyens aux missions de suivi des projets, notamment pour les secteurs sociaux

Le point juridique : le régime des incompatibilités du statut de député

Il y a une distinction à faire entre le régime des incompatibilités du statut des députés et le régime des inéligibilités. En effet, l'incompatibilité peut être définie comme « la règle qui interdit à un parlementaire d'exercer certaines occupations en même temps que son mandat de député », tandis que l'inéligibilité peut être définie comme « l'interdiction de se présenter à une fonction électorale ».

Si l'inéligibilité empêche d'être candidat à une élection et fait obstacle à la validation de celle-ci, l'incompatibilité n'empêche pas a priori l'élection d'un candidat. Mais, la personne élue est obligée de choisir, dans un délai bien précis, entre son mandat parlementaire et l'occupation jugée incompatible. Ainsi, il faut placer l'incompatibilité non pas avant l'élection, mais après celle-ci. L'incompatibilité vise, en effet, à anticiper les conflits d'intérêt et à empêcher que la fonction publique ou privée du parlementaire empiète sur son rôle en tant que représentant de la nation. D'où il y a nécessité d'exclure une certaine catégorie de personnes à travers le régime des inéligibilités et prendre des précautions pour une autre catégorie à travers le régime des incompatibilités. Très souvent, ces deux régimes prêtent à confusion.

En République du Congo, le régime des incompatibilités résulte des textes juridiques suivants : La Constitution du 6 novembre 2015 ; la Loi électorale n° 9-2001 du 10 décembre 2001 ; le Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

La Constitution du 6 novembre 2015 : aux termes de l'article 131 de cette Constitution, le « mandat de député est incompatible avec toute autre fonction à caractère public. Les autres incompatibilités sont fixées par la loi.

En cas d'incompatibilité, le député est remplacé par son suppléant. Il retrouve de plein droit son siège à la fin de l'incompatibilité ».

Cet article nous inspire deux réflexions. La première est celle de l'alinéa 1^{er} qui impose un choix entre la fonction de député et le statut de fonctionnaire ou de toute autre fonction à caractère public. Est-ce pour dire que les fonctionnaires ne peuvent pas exercer le mandat de député ? Ce n'est pas cela que veut dire cet alinéa. En d'autres termes, le principe énoncé ne met pas l'accent sur le fonctionnaire en tant que tel, mais plutôt sur la fonction, le danger que celle-ci peut introduire à l'Assemblée Nationale. Selon le principe, le fonctionnaire ne perd pas son statut de fonctionnaire, il n'est pas démissionnaire de la fonction publique, mais pendant l'exercice de son mandat, il est tenu, par exemple de prendre une mise en disponibilité, mettre sa vie administrative entre parenthèses, pour ne se consacrer qu'à la vie du Parlement, voire de la nation. Cumuler les deux statuts peut gêner sa fonction de contrôleur de l'action du gouvernement.

Cependant, il n'y a nul doute, que dans la pratique certains députés continuent de cumuler le mandat parlementaire avec l'exercice des fonctions à caractère public. Cette pratique est

dangereuse car elle occasionne des charges financières supplémentaires au détriment de l'Etat. Comment se fait-il qu'un député perçoive ses indemnités de sessions, bénéficie d'autres avantages liés à son statut et perçoive en même temps son salaire de fonctionnaire et d'autres avantages y afférents ? Peut-être l'exception vaudrait mieux pour les professeurs d'université qui sont en même temps député à l'Assemblée Nationale.

La deuxième réflexion que nous inspire cet article en son 2^{ème} alinéa est celle que l'on retrouve dans la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale en République du Congo.

La loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant Loi électorale en République du Congo : Rappelons que cette loi a été modifiée et complétée dans certaines de ses dispositions par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ; la loi n° 9-2012 du 23 mai 2012 ; la loi n° 40-2014 du 1^{er} septembre 2014 et la loi n° 1-2016 du 23 janvier 2016.

Au regard de la loi électorale, l'on s'aperçoit qu'il revient au législateur de décider quelle fonction il compte rendre incompatible à l'exercice du mandat parlementaire. De ce point de vue, l'article 58 stipule : « Sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire, les fonctions de : - membre du Gouvernement ; - membre de la Cour constitutionnelle ; - membre du Conseil économique et social ; - membre du Conseil supérieur de la liberté de communication ; - membre de la commission nationale des droits de l'homme ; - Préfet ; - Administrateur-maire ; - Sous-préfet ; - secrétaire général, directeur général ou directeur central d'administration publique ; - trésorier payeur général ; - membre des cabinets présidentiel et ministériel ; - personnel diplomatique. L'exercice des fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale est également incompatible avec l'exercice d'un mandat parlementaire.

Toutefois, un parlementaire ne peut accepter une mission d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale qu'avec l'agrément du chef du Gouvernement. Cet agrément n'est donné qu'après avis conforme de la chambre à laquelle il appartient.

Dans ce cas, le cumul de mandat de parlementaire et de la mission ne peut excéder six mois. »

Le parlementaire qui, lors de son élection se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité visé à l'article précédent est tenu d'établir, dans les trente jours qui suivent son entrée en fonction ou sa validation, qu'il s'est démis de ces fonctions incompatibles avec son mandat. (article 59).

Au regard de ce qui précède, le cadre légal des incompatibilités n'évoque pas certaines occupations, notamment les activités commerciales ou industrielles et même les activités agropastorales. Est-ce pour dire qu'un député peut être en

même temps opérateur économique ou commerçant ? Peut-il mener des activités à but lucratif ? Peut-être qu'il faille mieux regarder le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale (qui n'a pas été modifié depuis la promulgation de la Constitution du 6 novembre 2015):

Certes, l'article 62 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale donne une lumière sur le statut du député. Ainsi, il précise toutes les incompatibilités relatives à l'exercice du mandat du député. Il n'interdit nulle part au député d'être entrepreneur ou chef d'entreprise. Mais un début d'éclairage peut bien venir de l'article 64: « **Il est interdit à tout député de faire ou de laisser figurer son nom, suivi de l'indication de sa qualité, dans toute publicité relative à une entreprise financière, industrielle ou commerciale** ». Mais c'est surtout en son alinéa 2 que cet article paraît plus clair. Il stipule : « **Il est interdit au Député d'exciper de sa qualité dans l'exercice de quelque fonction que ce soit dans le but d'en tirer un avantage personnel** ».

Au regard de cet article, il y a lieu d'intégrer qu'un député ne peut entreprendre en plein exercice de son mandat une autre profession ; c'est dire qu'il ne peut continuer à entreprendre des activités commerciales ou industrielles pendant l'exercice de son mandat parlementaire. Là encore, ce n'est pas qu'on lui dénie sa qualité d'opérateur économique, mais c'est l'exercice des activités commerciales ou industrielles qui lui est interdite. A l'instar des fonctionnaires, qui sont tenus de demander une mise en disponibilité, l'opérateur économique qui est élu à l'Assemblée Nationale devrait certainement confier l'exercice de ses activités industrielles ou commerciales à une autre personne, et les reprendre qu'une fois son mandat a pris fin.

Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale prévoit des garde-fous pour que le député n'outrepasse pas ses missions conformément à la loi. L'article 82 dudit règlement souligne notamment que: « **Tout Député, qui use de son titre pour d'autres motifs que pour l'exercice de son mandat, est passible des sanctions figurant aux articles 77 et 78 du Règlement Intérieur** ». Ces sanctions sont : le Rappel à l'ordre et le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Hormis ces pesanteurs juridiques, les raisons d'ordre éthique peuvent servir de fondement à l'argumentation selon laquelle un député ne peut être un opérateur économique pendant l'exercice de son mandat.

Conformément à la Constitution (articles 107 et 142), le Parlement contrôle l'action du gouvernement. Le député qui est membre de la chambre basse du Parlement, c'est-à-dire l'Assemblée Nationale doit veiller à ce que le gouvernement conduise bien sa politique ayant fait l'objet d'une déclaration

devant le parlement. En continuant à exercer des activités à caractère commercial ou industriel, le député peut se retrouver devant deux principaux risques : Se détourner de sa mission de contrôleur de l'action du gouvernement puis être dans une situation de conflit d'intérêts parce qu'ayant pris part à l'exécution de la politique gouvernementale. Le constat a été fait par Publiez Ce Que Vous Payez dans l'exécution de son projet sur le suivi budgétaire. Dans certaines localités, les projets d'investissement public dans le domaine de la santé sont exécutés par des parlementaires, qui passent pour des opérateurs économiques. Et pourtant, le Décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des marchés publics interdit en son article 8 tout conflit d'intérêt.

Aujourd'hui, la réalité sur le terrain nous inspire quelques questions : Les procédures de passation des marchés publics sont-elles respectées ? Y'a-t-il appel d'offre ? Qui peut soumissionner ? En cas de procédure d'attribution des marchés de gré à gré, cela se fait-il en toute objectivité ?

A ces questions, il faut répondre que le Code de passation des marchés publics ne contient nullement de disposition reconnaissant à des personnes élus ou nommées à des fonctions publiques le droit de soumissionner pour se voir attribuer un marché public. La leçon à tirer est donc claire : La corruption et la fraude sévissent dans le processus de passation des marchés publics.

De plus, dans les procédures de passation des marchés publics, il est exigé à tout soumissionnaire de prouver sa capacité matérielle, financière et technique à exécuter un projet ; c'est d'ailleurs en tenant compte de ces critères que l'on est retenu. Mais d'où ces députés qui se déguisent en entrepreneur tirent toutes les ressources financières leur ayant permis de monter leurs entreprises et de préfinancer les travaux lorsque l'Etat tarde parfois à débloquer les fonds ? Il serait souhaitable que les règles de transparence dans la gestion et l'utilisation des deniers publics soient respectées. Ce n'est donc pas pour rien que le constituant congolais de 2002 exigeait à toute personne élue ou nommée à une fonction publique de faire une déclaration de son patrimoine. Cela aurait l'avantage d'évaluer la richesse au moment de la prise des fonctions et au terme des celles-ci.

La pour vous

Le 3 février 2017, le Congrès américain a annulé une disposition légale qui obligeait les compagnies pétrolières, gazières et minières cotées en bourse aux Etats Unis de déclarer chaque année les paiements qu'elles font aux gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent, détruisant ainsi une mesure de transparence très importante pour les pays riches en ressources naturelles comme le Congo. Retrouvez ci-dessous l'article du Secrétariat International de Publiez ce que vous Payez à ce sujet.

Cette semaine, les législateurs américains ont choisi de renoncer au rôle de leadership de leur pays dans le mouvement mondial de transparence pétrolière, gazière et minière en annulant une règle historique de lutte contre la corruption. La Chambre des représentants et le Sénat ont tous deux adopté une motion visant à faire reculer la disposition bipartite Cardin-Lugar, également appelée la section 1504 de la loi Dodd-Frank, la même semaine que Rex Tillerson, ExxonMobil, a été confirmé en tant que secrétaire d'État.

Elisa Peter, directrice générale de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP), une coalition mondiale de la société civile qui dans le but de promouvoir la transparence dans le secteur extractif, a déclaré: « Cette règle, que le Congrès américain vient d'abolir, a joué un rôle essentiel dans le mouvement mondial Vers la transparence. En exigeant que toutes les sociétés pétrolières, gazières et minières cotées aux États-Unis divulguent publiquement les paiements qu'ils font aux gouvernements du monde entier, les États-Unis ont fait preuve d'un leadership mondial dans la lutte contre la corruption. »

Jana Morgan, directrice de Publish What You Pay Etats-Unis, a déclaré: « Au lieu de s'en prendre à la corruption comme ils l'avaient promis, le Congrès et la nouvelle administration ont détruit une importante mesure anti-greffe qui aide à tenir les Américains plus sûrs et plus informés. La règle Cardin- Lugar est essentielle pour s'assurer que les régimes autoritaires du monde entier ne peuvent pas traiter les revenus pétroliers et miniers comme des secrets d'État, multipliant la corruption, la méfiance et les conflits qui nuisent aux intérêts des États-Unis en matière de sécurité et d'énergie.

La réglementation américaine sur les divulgations obligatoires, détaillée par la Securities and Exchange Commission (SEC) après de nombreuses consultations, exige que toutes les sociétés pétrolières, gazières et mi-

nérales cotées sur les bourses américaines déclarent les redevances, les primes, les taxes, et autres paiements qu'elles font Gouvernements, pays par pays et projet par projet.

[...] La société civile et les membres de PCQVP partout dans le monde ont appelé les législateurs américains à préserver la règle de transparence Dodd-Frank. Le résultat de 15 années de campagne de la société civile et de plusieurs années de délibération attentive de la part des législateurs et des fonctionnaires américains, Cardin- Lugar a eu des conséquences de grande envergure pour les citoyens du monde entier en inspirant une législation similaire actuellement en vigueur dans l'Union européenne et en Norvège. Des sociétés comme Shell, BP, Total et Rio Tinto font déjà rapport. Un grand nombre des plus grandes sociétés pétrolières, gazières et minières soutiennent les rapports au niveau des pays et des projets, et plusieurs ont même indiqué que l'exigence de déclaration n'est pas une corvée.

[..] Dodd-Frank 1504 est l'une des premières règles attaquées par les républicains américains alliés avec la nouvelle administration de Trump en utilisant la loi peu connue de révision du Congrès. ExxonMobil et Rex Tillerson sont largement connus pour avoir exercé de fortes pressions contre cette règle. Plutôt que de «transférer le pouvoir au peuple», comme l'a déclaré le président Trump, cette mesure signifie que, dans le cas des compagnies pétrolières, gazières et minières américaines, les citoyens resteront dans l'obscurité.

Elisa Peter a conclu: « Malgré ce recul, PWYP continuera à soutenir les citoyens du monde entier pour leur permettre de mettre en lumière la transparence dans les secteurs du pétrole, du gaz et des mines. »

<http://www.publishwhatyoupay.org/fr/pwyp-news/le-congres-americain-vote-pour-la-corruption/>

La Lettre de la Coalition

Bulletin d'information

Editeur: Publiez Ce que Vous Payez-Congo Brazzaville.

Secrétariat situé au siège de la Commission Justice et Paix de Pointe Noire, Centre de Polio, Foucks, Pointe Noire.

Comité de rédaction: Christian Mounzeo, Brice Mackosso, Rita Mabyalhat, Alain Louganana, Charlotte Boyer.

Retrouvez l'actualité de Publiez ce que vous payez - Congo sur Facebook.

Inscrivez-vous à la liste de diffusion des communications de Publiez ce que vous payez - Congo en envoyant un mail à pwypcongo@yahoo.fr. Contacts: 00 242 05 557 90 81 / 00242 05 766 18 96.